

Contrat: 03745760D01

Tableau des montants de garanties

Garantie	Montants de la garantie
Incendie et événements annexes	
Locaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments • Aménagements immobiliers • Pertes financières du locataire sur aménagements immobiliers • Aménagements extérieurs 	Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières : Selon le choix de l'assuré au jour du sinistre Valeur à neuf ou Frais indirects justifiés à concurrence de 10 % de l'indemnité 5 fois l'indice
Biens mobiliers professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Installations professionnelles • Matériel et mobilier professionnel • Pertes financières du locataire sur aménagements mobiliers • Mobilier personnel • Objets de valeur, objets précieux • Marchandises • Marchandises et matériel sur les chantiers et chez les tiers • Archives • Valeurs mobilières particulières 	
Frais et pertes annexes <ul style="list-style-type: none"> • Frais de démolition, de déblais et de décontamination • Frais de mesures conservatoires • Frais de mise en conformité • Prime d'assurance dommages ouvrage • Frais et honoraires de décorateurs • Frais de gardiennage provisoire • Frais de relogement • Frais de déplacement des objets mobiliers • Remboursement des intérêts d'emprunt • Perte de loyers • Perte d'usage • Honoraires d'expert 	
Responsabilités annexes <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité à l'égard des voisins et des tiers dont dommages immatériels consécutifs • Responsabilité à l'égard des locataires dont dommages immatériels consécutifs • Responsabilité à l'égard du propriétaire dont dommages immatériels consécutifs 	
Franchise <ul style="list-style-type: none"> • Tous événements • Choc véhicules terrestres à moteur • Travail par point chaud (inobservation des mesures de prévention) 	Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières : Selon le choix de l'assuré au jour du sinistre Valeur à neuf ou Frais indirects justifiés à concurrence de 10 % de l'indemnité Valeur d'usage Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59e des conditions générales) 4 fois l'indice 1 fois l'indice 0,75 fois l'indice
Effondrement des bâtiments	
Locaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes biens qu'en incendie 	Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières : Selon le choix de l'assuré au jour du sinistre Valeur à neuf ou Frais indirects justifiés à concurrence de 10 % de l'indemnité Valeur d'usage Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59e des conditions générales) 4 fois l'indice 1 fois l'indice 0,75 fois l'indice
Biens mobiliers professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes biens qu'en incendie 	
Frais et pertes annexes <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes frais et pertes qu'en incendie 	
Franchise	
Tempête - grêle et neige - gel	
Locaux professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments 	Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières

Tempête - grêle et neige - gel	Montants de la garantie
<p>Biens mobiliers professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations professionnelles • Matériel et mobilier professionnel • Pertes financières du locataire sur aménagements mobiliers - dans les bâtiments - extérieurs • Les canalisations et appareils de chauffage suite à gel • Mobilier personnel • Les objets de valeur ou objets précieux • Marchandises • Archives • Valeurs mobilières particulières <p>Frais et pertes annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de démolition, de déblais et de décontamination • Frais de mesures conservatoires • Frais de mise en conformité • Prime d'assurance dommages ouvrage • Frais et honoraires de décorateurs • Frais de gardiennage provisoire • Frais de relogement • Frais de déplacement des objets mobiliers • Remboursement des intérêts d'emprunt • Perte de loyers • Perte d'usage • Frais de recherche de fuite en cas de gel • Honoraires d'expert <p>Franchise</p>	<p>Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> Valeur à neuf Néant 4,5 fois l'indice Valeur d'usage Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59e des conditions générales) 1 fois l'indice 0,75 fois l'indice <p>Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 % de l'indemnité avec un minimum de 3 fois l'indice dans la limite des frais réels Frais réels 5 % de l'indemnité dans la limite des frais réels Frais réels à concurrence de 3 % de l'indemnité bâtiment Frais réels à concurrence de 5 % de l'indemnité bâtiment Frais réels Frais réels Frais réels 3 fois l'indice 1 année de loyers 1 année de valeur locative 1,5 fois l'indice Voir § 59j des conditions générales <p>10 % de l'indemnité avec un minimum de 0,12 fois l'indice et un maximum de 1,25 fois l'indice</p>
Catastrophes naturelles	Montants de la garantie
<p>Cette garantie s'exerce conformément aux articles L 125-1 et suivants du code, à concurrence des sommes prévues par le contrat</p>	<p>Franchise fixée par arrêté ministériel</p>
Attentats - Actes de vandalisme et de sabotage	Montants de la garantie
<p>Locaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes biens qu'en incendie <p>Biens mobiliers professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes frais et pertes qu'en incendie <p>Frais et pertes annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes biens qu'en incendie <p>Franchise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actes de vandalisme et de sabotage • Attentats 	<p>Mêmes limites qu'en incendie</p> <p>10 % de l'indemnité avec un minimum de 0,25 fois l'indice et un maximum de 1,25 fois l'indice</p> <p>Même franchise qu'en incendie</p>
Dommages aux appareils électriques	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Appareils, machines et moteurs électriques ou électroniques et leurs accessoires • Les canalisations électriques • Frais de main-d'œuvre, pose et dépose, transport et installation <p>Franchise</p>	<p>Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> Valeur d'usage selon § 59c des conditions générales <p>Compris dans le capital assuré</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Bris de machines matériel d'exploitation	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Machines d'exploitation • Frais de main-d'œuvre, pose et dépose, transport et installation • Pertes financières consécutives • Honoraires d'expert • Frais de location d'un matériel de remplacement • Archives informatiques (supports et frais de reconstitution) pour le matériel de robotique et • Frais supplémentaires d'exploitation informatiques (robotique) <p>Franchise</p>	<p>Valeur à neuf dans la limite du capital fixé aux conditions particulières</p> <p>Compris dans le capital assuré au titre des machines d'exploitation</p> <p>Compris dans le capital assuré au titre des machines d'exploitation</p> <p>Voir § 59j des conditions générales</p> <p>A concurrence du capital fixé aux conditions particulières</p> <p>A concurrence du capital fixé aux conditions particulières</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Bris de machines matériel informatique et bureautique	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel informatique et bureautique • Frais de main-d'œuvre, pose et dépose, transport et installation • Pertes financières consécutives • Archives informatiques (supports et frais de reconstitution) et 	<p>Valeur d'usage selon § 59c des conditions générales dans la limite du capital fixé aux conditions particulières</p> <p>Compris dans le capital assuré au titre du matériel informatique</p> <p>Compris dans le capital assuré au titre du matériel informatique</p> <p>2 fois l'indice</p>

Dégâts des eaux

Montants de la garantie

Locaux professionnels

- Bâtiments
- Aménagements immobiliers
- Pertes financières du locataire sur aménagements immobiliers
- Aménagements extérieurs

Biens mobiliers professionnels

- Installations professionnelles
- Matériel et mobilier professionnel
- Pertes financières du locataire sur aménagements mobiliers
 - dans les bâtiments
 - extérieurs
- Mobilier personnel
- Objets de valeur, objets précieux
- Marchandises
- Marchandises et matériel sur les chantiers et chez les tiers
- Archives
- Valeurs mobilières particulières

Frais et pertes annexes

- Frais de démolition, de déblais et de décontamination
- Frais de mesures conservatoires
- Frais de mise en conformité
- Prime d'assurance dommages ouvrage
- Frais et honoraires de décorateurs
- Frais de gardiennage provisoire
- Frais de relogement
- Frais de déplacement des objets mobiliers
- Remboursement des intérêts d'emprunt
- Pertes de loyers
- Perte d'usage
- Frais de recherche de fuite des canalisations intérieures
- Honoraires d'expert

Responsabilités annexes

- Responsabilité à l'égard des voisins et des tiers dont dommages immatériels consécutifs
- Responsabilité à l'égard des locataires dont dommages immatériels consécutifs
- Responsabilité à l'égard du propriétaire dont dommages immatériels consécutifs

Extensions au risque dégâts des eaux

- Engorgements et refoulement d'égoûts
- Fuites, rupture des canalisations enterrées
- Eaux de ruissellement des cours et jardins
- Infiltrations accidentelles au travers des façades

Franchise

- Tous événements
- Extensions au risque dégâts des eaux

Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières : Selon le choix de l'assuré au jour du sinistre

- Valeur à neuf
- ou
- Frais indirects justifiés à concurrence de 10 % de l'indemnité
- Néant

Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières

- Valeur à neuf
- Néant
- Valeur d'usage
- Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice
- Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59e des conditions générales)
- 4 fois l'indice
- 1 fois l'indice
- 0,75 fois l'indice

Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières

- 5 % de l'indemnité avec un minimum de 3 fois l'indice dans la limite des frais réels
- Frais réels
- 10 % de l'indemnité dans la limite des frais réels
- Frais réels à concurrence de 3 % de l'indemnité bâtiment
- Frais réels à concurrence de 5 % de l'indemnité bâtiment
- Frais réels
- Frais réels
- Frais réels
- 3 fois l'indice
- 1 année de loyers
- 1 année de valeur locative
- 1,5 fois l'indice
- Voir § 59j des conditions générales

- 450 fois l'indice
- 70 fois l'indice
- 450 fois l'indice
- 70 fois l'indice
- 450 fois l'indice
- 70 fois l'indice

- 4 fois l'indice
- 4 fois l'indice
- 2 fois l'indice
- 2 fois l'indice

- Franchise générale prévue aux conditions particulières
- 10 % de l'indemnité avec un minimum de 0,12 fois l'indice et un maximum de 1,25 fois l'indice

Bris de glaces

Montants de la garantie

- Devanture, portes d'entrées, fenêtres, garde-corps et glaces séparatives des balcons, enseignes lumineuses, tubes des appareils à gaz rares, produits verriers intérieurs

Extension au risque bris de glaces

- Vérandas, parties vitrées des capteurs solaires, verrières, objets d'une surface supérieure à 11 m², vitrages faisant partie intégrante des toitures, skydomes, pyrodomes, vasistas, marquises, murs-rideaux et façades vitrées

Frais et pertes annexes

- Les pièces faisant partie intégrante de l'objet verrier
- L'armature et l'enchâssement
- Les frais exceptionnels de pose
- Les frais de clôture provisoire ou de gardiennage
- Les détériorations immobilières causées à la devanture
- Les détériorations de biens mobiliers professionnels

Franchise

- Valeur de remplacement dans la limite du capital fixé aux conditions particulières

- Compris dans le capital bris de glaces ci-avant

- Compris dans le capital bris de glaces

- 0,75 fois l'indice
- 0,75 fois l'indice
- 0,75 fois l'indice

- Voir conditions particulières

Vol

Montants de la garantie

Locaux professionnels (détériorations immobilières)

- Bâtiments
- Aménagements immobiliers

Vol	Montants de la garantie
<p>Biens mobiliers professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel et mobilier professionnel • Installations professionnelles et pertes financières du locataire sur aménagements mobiliers <ul style="list-style-type: none"> - dans le bâtiment - extérieurs • Le mobilier personnel • Les objets de valeur, objets précieux • Marchandises dont marchandises en devanture • Archives • Valeurs mobilières particulières <ul style="list-style-type: none"> - après effraction des locaux <ul style="list-style-type: none"> - en meubles fermés - en coffre-fort - par agression <ul style="list-style-type: none"> - dans les locaux, dans les caisses extérieures ou au cours de leur transport, vol au domicile de l'assuré <p>Frais et pertes annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de gardiennage provisoire <p>Franchise</p>	<p>Limité globalement à la somme indiquée aux conditions particulières</p> <p>Valeur à neuf</p> <p>Néant Valeur d'usage Valeur d'usage avec un maximum de 1,5 fois l'indice Valeur d'achat ou prix de revient (voir § 59c des conditions générales) Maximum 10 % de la somme assurée en vol 1 fois l'indice</p> <p>0,15 fois l'indice 0,75 fois l'indice</p> <p>0,75 fois l'indice</p> <p>0,75 fois l'indice</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Pertes de liquides (coulage)	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Liquides • Frais de sauvetage et droits fiscaux • Frais supplémentaires • Honoraires d'expert <p>Franchise</p>	<p>Capital fixé aux conditions particulières Compris dans le capital ci-avant A concurrence de 15 % de l'indemnité due Selon § 59j des conditions générales</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Marchandises en chambres froides - Garantie des marchandises périssables	Montants de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> • Marchandises • Frais d'huissiers • Frais supplémentaires • Honoraires d'expert <p>Franchise</p>	<p>Capital fixé aux conditions particulières Compris dans le capital ci-avant A concurrence de 15 % de l'indemnité due Selon § 59j des conditions générales</p> <p>Voir conditions particulières</p>
Pertes financières	Montants de la garantie
<p>Perte de la valeur vénale du fonds de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte totale • Perte partielle • Honoraires d'expert <p>Perte d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de marge brute • Frais supplémentaires • Honoraires d'expert • Interdiction d'accès <ul style="list-style-type: none"> • Frais supplémentaires additionnels • Carence des fournisseurs <ul style="list-style-type: none"> • Reconstitution des stocks • Pénalités de retard <ul style="list-style-type: none"> • Après dommages aux archives non informatiques • Après dommages aux appareils électriques • Après bris de machines matériel d'exploitation <p>Franchise</p>	<p>Limité globalement au capital assuré fixé aux conditions particulières Voir § 59j des conditions générales</p> <p>Limité globalement au capital assuré fixé aux conditions particulières Voir § 59j des conditions générales 20 % du capital de base fixé aux conditions particulières (période d'indemnisation 1 mois) Capital fixé aux conditions particulières Selon mention aux conditions particulières à concurrence de 20 % du capital de base fixé aux conditions particulières Capital fixé aux conditions particulières Capital fixé aux conditions particulières</p> <p>Selon mention aux conditions particulières exprimé en pourcentage du capital de base fixé aux conditions particulières</p> <p>3 jours ouvrés</p>